

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 26 septembre 2024	N° 2024-493

Convocation du 19 septembre 2024

Aujourd'hui jeudi 26 septembre 2024 à 14h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESKINA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA
Mme Brigitte BLOCH à M. Didier CUGY
Mme Christine BONNEFOY à Mme Daphné GAUSSENS
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
M. Olivier ESCOTS à M. Jean-Claude FEUGAS
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET
M. Fabien ROBERT à M. Nicolas FLORIAN

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Amandine BETES à Mme Typhaine CORNACCHIARI le 26 septembre
Mme Claudine BICHET à M. Alain GARNIER le 26 septembre
Mme Brigitte BLOCH à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE le 27 septembre
Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT le 27 septembre
M. Olivier CAZAUX à M. Patrick PAPADATO le 26 septembre
Mme Camille CHOPLIN à M. Laurent GUILLEMIN le 26 septembre
Mme Béatrice DE FRANCOIS à Mme Andréa KISS le 27 septembre
Mme Anne-Eugénie GASPARD à Mme Andréa KISS le 26 septembre
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Anne LEPINE le 27 septembre
Mme Fabienne HELBIG à M. Stéphane MARI le 26 septembre
M. Pierre HURMIC à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH le 26 septembre
Mme Harmonie LECERF-MEUNIER à Mme Anne LEPINE le 26 septembre
M. Guillaume MARI à M. Bastien RIVIERES le 27 septembre
Mme Céline PAPIN à Mme Marie-Claude NOEL le 26 septembre
M. Jérôme PESKINA à M. Eric CABRILLAT le 27 septembre
M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN le 27 septembre
Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPARD le 27 septembre
Mme Nadia SAADI à M. Guillaume MARI le 26 septembre
M. Serge TOURNERIE à M. Bruno FARENIAUX le 26 septembre

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 26 septembre 2024	Délibération
	Direction Appui Administrative et Financière DGA	N° 2024-493

**TVA applicable aux opérations d'aménagement - reversement à opérer par la SAEML
Bordeaux Métropole Aménagement à Bordeaux Métropole au titre des concessions
échues. Décision - Autorisation**

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Suite à une modification de la législation fiscale visant la TVA applicable aux participations versées pour équilibrer les opérations d'aménagement (BOI 3 A-7-06 du 16 juin 2006), la SAEML Bordeaux Métropole Aménagement (BMA), concessionnaire de 5 ZAC confiées par la Communauté urbaine de Bordeaux (sur Pessac, Talence, Saint-Médard-en-Jalles, Bordeaux et Lormont), s'était adressée aux services fiscaux de la Gironde afin d'obtenir la restitution de la TVA indument collectée sur l'ensemble des exercices concernés. Ceux-ci avaient alors donné droit à la demande de remboursement de TVA sur les participations perçues au titre des années 2004 et 2005 pour un montant total de 500 011,32 € (467 639,28 € de TVA et 32 372,04 € d'intérêts moratoires) ; montant qui avait été reversé en suivant par BMA à la CUB en 2007. Elle avait rejeté en revanche les demandes de remboursement relatives à l'année 2003 et aux années antérieures, les réclamations déposées par BMA ayant été déclarées irrecevables car entachées de forclusion.

BMA s'était alors portée successivement partie pour le remboursement de la TVA sur l'exercice 2003 et antérieurs devant le tribunal administratif (TA) de Bordeaux et la cour administrative d'appel de Bordeaux (requête du 8 juin 2011), par suite du rejet de la demande par le tribunal administratif par jugement n°0702575 du 7 avril 2011. L'arrêt de la cour administrative d'appel du 31 décembre 2012 a annulé le jugement du TA et acté la restitution de la TVA mais pour le seul exercice 2003, soit la somme de 1 223 040 € (dont 1 063 525 € de TVA et 159 515 € d'intérêts moratoires). La demande de pourvoi devant le Conseil d'Etat ayant été refusée le 2 juin 2014, la TVA collectée sur les exercices antérieurs à 2003 n'a pu être récupérée.

La TVA remboursée au titre de l'exercice 2003 ainsi que les intérêts moratoires perçus se ventilent ainsi dans le livre comptable de BMA.

	montant
- ZAC CŒUR DE BASTIDE	393 696 €
- ZAC SAINT MEDARD EN JALLES	573 579 €
- ZAC TALENCE	96 250 €
Total TVA remboursée	1 063 525 €
Intérêts moratoires	159 515 €
Total perçu	1 223 040 €

Il s'avère effectivement que les sommes perçues par BMA au titre du remboursement pour

l'exercice 2003 n'ont pas fait l'objet de remboursement à la CUB devenue Bordeaux Métropole et il convient aujourd'hui de régulariser cette situation. Par ailleurs, BMA ayant engagé et supporté les frais de cette procédure longue pour une action bénéficiant finalement à la métropole, il est proposé de lui verser une indemnité forfaitaire de 25 K€ HT pour la finalisation de cette action en recouvrement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :
Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions du BOI 3 A-7-06 du 16 juin 2006 modifiant les dispositions BOI 8 A-7-88 du 8 novembre 1988

VU l'arrêt 11BX01384 de la cour administrative d'appel de Bordeaux du 31/12/2012

VU la situation du livre comptable de la SAEML Bordeaux Métropole Aménagement

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la TVA récupérée par la SAEML Bordeaux Métropole Aménagement doit revenir à la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole.

DECIDE

Article 1

La Présidente de Bordeaux Métropole est autorisée à demander le reversement de la TVA récupérée par la SAEML Bordeaux Métropole Aménagement au titre de la TVA collectée indument sur l'exercice 2003 de 1 063 525 € augmenté des intérêts moratoires de 159 515 €, soit 1 223 040 €.

Cette somme sera imputée au budget principal, au chapitre 75, compte 75888, fonction 020, de l'exercice 2024.

Article 2

Une indemnité forfaitaire de 25 K€ HT sera versée au profit de la SAEML Bordeaux Métropole Aménagement pour compenser les charges et la mobilisation de ses équipes dans le cadre de cette action en recouvrement.

Cette somme sera imputée au budget principale, chapitre 65, compte 65888, fonction 020 de l'exercice 2024.

Article 3

La Présidente de Bordeaux Métropole est autorisée à signer tout document permettant la mise en œuvre de ces décisions.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Ne prend pas part au vote : Madame JAMET, Madame KISS, Madame NOEL, Monsieur PFEIFFER, Monsieur TOURNERIE, Monsieur TRIJOLET

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 septembre 2024

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 OCTOBRE 2024	Pour expédition conforme, par délégation, la Vice-présidente, Madame Véronique FERREIRA
DATE DE MISE EN LIGNE : 4 OCTOBRE 2024	